

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que : le conseil de la Municipalité de L'Islet devrait statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 6 juin à 19 h 30 en mode présentiel, sur la demande de dérogation suivante :

### NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 30M1 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

#### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation d'une porte côté nord et d'une petite galerie comme moyen d'accès à la résidence. La largeur de la galerie serait de 36 po (0,91 m) à installer dans la marge latérale côté nord. L'emplacement de la nouvelle galerie à construire se situerait dans la bande de protection de la rivière Tortue Sud-Ouest). Le mur extérieur côté nord du bâtiment principal est situé à 7 mètres de la rivière.

Or, l'article 9.4 du règlement 158-2013 prévoit que « **L'implantation de tous les bâtiments principaux situés en bordure d'un cours d'eau doit se faire en ajoutant un minimum de 6 mètres de recul à partir de la fin de la bande riveraine** ».

La dérogation mineure porte donc un empiètement supplémentaire de 0,91 mètre de la bande de protection riveraine actuelle par rapport à la norme applicable.

### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 229 boulevard Nilus-Leclerc

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 29 avril 2022.

  
Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière